

Délibération n° 14 2019 18

Objet : Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2020

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs,

Dès 2001, la municipalité s'est engagée dans un processus de déconcentration et de décentralisation au profit des mairies d'arrondissement pour améliorer le service public municipal et le rapprocher des Parisiens.

Cette décentralisation reconnaît ainsi le rôle des arrondissements dans des secteurs essentiels comme la petite enfance, l'éducation, la culture, le sport ou la vie associative.

La loi « démocratie de proximité », promulguée le 27 février 2002 est venue conforter cette démarche en modifiant notamment l'article L.2511-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui définit la nature des équipements de proximité susceptibles d'être inscrits à l'inventaire des mairies d'arrondissement.

Sont ainsi définis comme équipements de proximité, « les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements ou qui n'ont pas une vocation nationale ».

En application de cette législation, et dès le 1^{er} janvier 2003, près d'un millier d'équipements supplémentaires a été inscrit à l'inventaire, ce qui a constitué une évolution quantitative considérable dans chaque arrondissement.

Les équipements publics suivants sont ainsi visés : les écoles maternelles et élémentaires, les bibliothèques généralistes, les conservatoires, les crèches, les jardins d'enfants, les maisons des associations ou locaux associatifs ainsi que les gymnases et les centres d'animation. Les conseils d'arrondissement ont également la gestion directe d'un nombre plus important d'espaces verts, notamment de jardinières de pleine terre, et d'équipements sportifs.

Il convient pour 2020 de mettre à jour ce document en inscrivant notamment les équipements dont l'ouverture est prévue en 2020 ou en prenant en compte les changements de désignation ou de dénomination.

A cet égard, on notera pour 2020 :

➤ **La création du jardin et des jardinières suivantes :**

- Jardin de la place Gilbert Perrot - place Gilbert Perrot
- Jardinières de la Place Victor et Hélène Basch - 90 avenue du Général Leclerc
- Jardinière angle Losserand/Vercingétorix - 218 rue Raymond Losserand (n° 10840)
- Jardinières de la rue d'Alésia - 137 rue d'Alésia
- Jardinières de l'avenue Denfert-Rochereau - avenue Denfert Rochereau

➤ **le changement de désignation et/ou d'adresse des équipements suivants :**

- conservatoire municipal « Darius Millhaud » du 14^{ème} arrondissement désormais installé dans ses nouveaux locaux 2 impasse Vandal,
- bibliothèque-discothèque Vandamme 80 avenue du Maine désormais dénommée bibliothèque-discothèque Benoîte Groult 25 rue du commandant Mouchotte,

- Jardin de la ZAC d'Alésia, désormais dénommé Jardin Thérèse Auffrey - 8 avenue de la Sibelle,
- Square de la ZAC Didot désormais dénommé square Françoise Héritier -7 rue Sainte Léonie,
- Square de la place Léon Losserand, désormais dénommé square de la place Louise Losserand - 145 rue Raymond Losserand,
- Jardin de la dalle Broussais, désormais dénommé jardin Jeanne et Paulette Nardal - 98P rue Didot,
- Square des Suisses, désormais square Maudy Piot Jacomet 6 rue des Suisses,
- Crèche collective 82 rue Pernety, désormais désignée établissement multi-accueil 82 rue Pernety - 82 rue Pernety.

➤ **la suppression de l'inventaire des locaux et des jardins suivants :**

- Locaux situés 28 rue Mouton Duvernet libérés par le conservatoire municipal « Darius Milhaud désormais installé 2, impasse Vandal,
- Square Auguste Renoir - 205 rue Raymond Losserand,

Conformément à l'article L.2511-18 du CGCT, « l'inventaire des équipements de proximité est fixé par délibérations concordantes du conseil municipal et des conseils d'arrondissement, et le cas échéant, modifié dans les mêmes formes. En cas de désaccord [...], le conseil municipal délibère ».

En complément de la délibération 2019 DDCT 124 soumise pour avis au conseil du 14^{ème} arrondissement à l'occasion de la présente séance, il convient donc que le conseil d'arrondissement délibère en adoptant l'inventaire des équipements de proximité. Cela constitue un préalable à l'adoption des états spéciaux d'arrondissement pour l'exercice 2020.

La liste des équipements, annexée au projet de délibération qui vous est soumis, reprend l'intégralité des équipements inscrits à l'inventaire du 14^{ème} arrondissement.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire